

D.2016.05.25.8.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 25 MAI 2016

8 – STRATEGIE FINANCIERE ET PROSPECTIVE
8.5 - Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2015

L'an deux mille seize, le vingt cinq mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann)	
DEL BORRELLO Marc		X (M.Grass)	
GRASS Francis	X	X (M.Keller à partir de 11h00)	
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X	X (M.Aujoulat à partir de 10h45)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline		X (M.Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

En application des dispositions de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public, les collectivités territoriales et leurs groupements doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

S'agissant plus particulièrement des syndicats mixtes, cette obligation apparaît désormais à l'article L. 5722-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bilan des acquisitions et des cessions des biens immobiliers effectuées directement par le SMTC figure en annexe 1.

* * *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

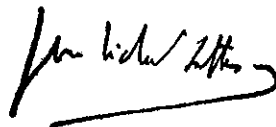
ARTICLE 1 : DECIDE de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées directement par le SMTC au cours de l'exercice 2015 et figurant en annexe 1.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera annexée au Compte Administratif de l'exercice 2015.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour,
Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président



Jean-Michel LATTES

ANNEXE 1

ETAT DES ACQUISITIONS EFFECTUEES DIRECTEMENT PAR LE SMTC AU 31 DECEMBRE 2015

Cédant	Adresse	Parcelle	Consistance	Surface en m²	Montant	Signature	Date du Comité Syndical
TOTAL ACQUISITIONS				0	0		

ETAT DES CESSIONS EFFECTUEES DIRECTEMENT PAR LE SMTC AU 31 DECEMBRE 2015

Acquéreur	Adresse	Parcelle	Consistance	Surface en m²	Montant	Signature	Date du Comité Syndical
OPPIDEA	65, chemin des Ramassiers (Colomiers)	BR 246	Terrain	10 021	680 050	22/12/2015	27/05/2015
OPPIDEA	65, chemin des Ramassiers (Colomiers)	BR 248	Terrain	3 580			
TOTAL CESSIONS				13 601	680 050		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160531-20160525-8-5D-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016